

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 30 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carency, dûment convoqué par courrier du 24 Mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Justin CLAIRET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Mr Justin CLAIRET, Mr Jean-Marc ROBILLART, Mr Frédéric BARANEK, Mr Jean-Claude DEVAUX, Mr Jean-Pierre SANTERNE, Mr Gérard HOCHAIN, Mme Sylvie BERTHE, Mr Jérôme LEBIDOIS, Mme Aline MOFFELEIN, Mme Myriam FAUQUEMBERGUE, Mr Geoffrey DECOUIGNY, Mme Sandra BAUDUIN, Mme Juliette LELEU, Mme Estelle MUSCZYNSKI

Absents ayant donné procuration : Mme Candice DUBOIS-LAGNEL à Mme Myriam FAUQUEMBERGUE

Absent : /

Mr Jean-Marc ROBILLART a été désigné secrétaire de séance.

1°) Désignation des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la désignation des commissions communales, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les commissions suivantes :

- Commissions des Finances
- Commission des Travaux – Voirie – Sécurité
- Commission Entretien des Bâtiments
- Commission Fêtes, Vie Associative
- Commission Cérémonies et Commémorations
- Commission Ecole, Périscolaire, Jeunesse
- Commission PLU – Urbanisme – Agriculture et Chemins ruraux – Environnement – Cadre de vie – Développement Durable
- Commission Information, Communication
- Commission d'Appel d'offres
- Conseil d'Administration du CCAS
- Commission Document Unique + PSC
- Commission Cimetière et Affaires Paroissiales

- Correspondant Défense
- Représentant FDE
- Représentant RAM Relais Assistantes Maternelles
- Représentant CNAS Comité National d'Action Sociale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, soit 15 voix, les commissions ci-dessus.

2°) Désignation des membres des commissions

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la désignation des commissions communales et de ses membres, suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur Justin CLAIRET, Maire, est membre de droit de chaque commission communale.

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée du Maire et à minima de 6 élus membres élus parmi le Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il sera composé du Maire, de 4 Membres et de 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, soit 15 Voix, le nombre de membres qui siègeront au sein de chaque commission.

Ensuite le conseil municipal procède au vote des membres qui siègeront au sein des commissions communales.

Après dépouillement, les commissions communales sont constituées comme suit :

Commissions des Finances

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jean-Pierre SANTERNE

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission des Travaux –Voirie – Sécurité

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jérôme LEBIDOIS

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission des Travaux –Voirie – Sécurité

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Geoffrey DECOUPIGNY

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Jérôme LEBIDOIS
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Fêtes, Vie Associative

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jean-Marc ROBILLART

Membres :

- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Cérémonies et Commémoration

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jean-Pierre SANTERNE

Membres :

- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Marc ROBILLART
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Ecole, Périscolaire, Jeunesse

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Gérard HOCHAIN

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission PLU – Urbanisme – Agriculture et Chemins ruraux – Environnement – Cadre de vie – Développement Durable

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jérôme LEBIDOIS

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Information, Communication

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jean-Pierre SANTERNE

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission d'Appel d'offres

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jérôme LEBIDOIS

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Conseil d'Administration du CCAS

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Jean-Marc ROBILLART

Membres :

- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Document Unique – Plan Communal de Sauvegarde

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Juliette LELEU

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Jérôme LEBIDOIS
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Geoffrey DECOUPIGNY
- Sandra BAUDUIN
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

Commission Cimetière et Affaires Paroissiales

Commission des Travaux –Voirie – Sécurité

Président : Justin CLAIRET

Vice – Président : Geoffrey DECOUPIGNY

Membres :

- Jean-Marc ROBILLART
- Frédéric BARANEK
- Jean-Claude DEVAUX
- Jean-Pierre SANTERNE
- Gérard HOCHAIN
- Sylvie BERTHE
- Aline MOFFELEIN
- Myriam FAUQUEMBERGUE
- Jérôme LEBIDOIS
- Sandra BAUDUIN
- Juliette LELEU
- Candice DUBOIS-LAGNEL
- Estelle MUSCZYNSKI

3°) Désignation du titulaire à la communauté d' Agglomération de Lens-Liévin

Monsieur Justin CLAIRET, Maire de la commune rappelle que la collectivité est membre de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au sein de ladite communauté.

Chaque membre figurant, dans l'ordre du tableau, avant Mr SANTERNE Jean-Pierre, a déclaré ne pas souhaiter être représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Monsieur Jean-Pierre SANTERNE ayant posé sa candidature.

Après en avoir délibéré,

Le membres du conseil municipal décide :

De nommer en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Communauté d' Agglomération de Lens Liévin : Mr Jean-Pierre SANTERNE

De nommer en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la Communauté d' Agglomération de Lens Liévin : Mr Gérard HOCHAIN

4°) Désignation d'un correspond défense

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune, suivant circulaire du 26 Octobre 2001, doit instaurer dans chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint ou à un conseiller délégué, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au Préfet.

Monsieur Jean-Marc ROBILLART conseiller est candidat

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette désignation.

5°) Désignation d'un représentant à la FDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque commune, doit désigner un représentant à la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Monsieur Geoffrey DECOUPIGNY, conseiller est candidat

Après avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette désignation.

6°) Désignation d'un représentant au RAM

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune de Carency au Relais Assistantes Maternelles (RAM) dont le siège se situe en Mairie d'Aix-Noulette,

Considérant que suite aux renouvellements des Conseils Municipaux il convient de nommer un nouveau représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Monsieur Gérard HOCHAIN Conseiller délégué, en tant que représentant du RAM.**

En cas d'indisponibilité Monsieur Justin CLAIRET, Maire, représentera la commune de Carency au sein de cette structure intercommunale.

7°) Indemnité des Elus – Indemnité Fonction du Maire

Le maire informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, et informe le conseil municipal qu'il percevra l'indemnité fixée pour les maires à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire dit que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2123-23,

Considérant que suivant l'INSEE, la commune compte 837 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'indemnité allouée au maire est calculé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble des indemnités des élus seront prévus et inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, à compter du 16 Mars 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire prévue par l'article L2123-23 précité suivant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

7°) Indemnité des Elus – Indemnité Fonction Adjoint et conseiller délégué

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués suivant les articles L.2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

dit que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 permet au maire de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

dit qu'il y a lieu de moduler les indemnités des élus en fonction de l'importance quantitatives des fonctions exercées

dit que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales

dit que le tableau présenté récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller délégué sera annexé à la délibération suivant l'article L2123-20-1 du code précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1

Considérant que suivant l'INSEE, la commune compte 837 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'indemnité allouée à l'adjoint et aux délégués est calculé en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que l'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 et 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'ensemble des indemnités des élus seront prévus et inscrits au budget,

Considérant le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux adjoints et au conseiller délégué suivant l'article L2123-20-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer, à compter du 16 Mars 2026

- **l'indemnité de fonction au 1^{er} adjoint prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales suivant l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera de 10.55%**
- **l'indemnité de fonction aux 3 premiers conseillers délégués prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales suivant l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera de 10.55%**
- **l'indemnité de fonction au 4^{ème} conseiller délégué prévue par l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales suivant l'indice brut terminal de la fonction publique et qui sera de 4.67%**
- **Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe de la délibération en date du 30 Mars 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 837 Habitants

Calcul de l'enveloppe maximale des indemnités des Elus inscrit au budget

Indemnités maximales (maire + adjoints effectivement en exercice) :

- Maire : = 44.30 %
- adjoint 10.55 % X 1 adjoints = 10.55 %
- Conseillers délégués 10.55% X 3 = 31.65%
- Conseiller délégué 4.67% X 1 = 4.67%

Total : 91.17% %

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MAJORATION EN %	TAUX APRÈS MAJORATION
1er adjoint	10.55%	0%	10.55%
1^{ER} Conseiller Délégué	10.55%	0%	10.55%
2^{ème} Conseiller Délégué	10.55%	0%	10.55%
3^{ème} Conseiller Délégué	10.55%	0%	10.55%
4^{ème} Conseiller délégué	4.67%	0%	4.67%
TOTAUX	46.87%		46.87%

7°) Indemnité des Elus – Présentation des Délégations

Mr le Maire présente à l'assemblée les différentes délégations nommées par arrêté au premier adjoint et aux quatre conseillers délégués.

- Délégations Jean-Marc ROBILLART :
 - Cérémonies, Commémoration et Culture
 - Fêtes, Vie Associatives et Loisirs
 - CCAS
- Délégations Jérôme LEBIDOIS
 - Urbanisme, PLU,
 - Travaux, voiries et sécurité
 - Agriculture et chemins ruraux
- Délégations Gérard HOCHAIN
 - Ecole, Périscolaire, Jeunesse
 - Développement Durable, Environnement, Nature
 - Gestion du Personnel Communal

- Délégations Geoffrey DECOUPIGNY
 - Embellissement, Fleurissement, Espaces Verts
 - Contrat de Maintenance
 - Cimetière et affaires paroissiales
 - Commission Electorale
 - Gestion du Personnel Communal

- Délégations Jean-Pierre SANTERNE
 - Finances
 - Information et communication
 - Cérémonies, commémorations et culture

8°) Défraiement de représentation, de délégation, de mission ou de formation

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Frais d'Hébergement	70.00€
Frais de repas	15.00€
Frais de Transport	0.50€ Du Km

Autres frais : La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Considérant que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements,

Considérant que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

FIXE, dans le cadre décrit plus haut les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune dans le cadre d'une mission

9°) IRVE – Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation des IRVE

Vu la délibération n°C141223_D24 du 14 décembre 2023, prévoyant la prise de la compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL),

A travers ses compétences en matière de mobilités et d'environnement, la CALL met en œuvre une politique visant l'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de vie de ses habitants sur son territoire. En cohérence avec la gratuité des transports en commun ou le développement des pistes cyclables, l'électrification du parc de véhicules est un levier en termes de décarbonation et de limitation des émissions de pollution dans l'air, concourant à un développement social et environnemental équilibré.

L'accès équitable aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) s'inscrit pleinement dans cette démarche de développement durable.

Par délibération n°C021024_D16 du 2 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Appel à Initiative Privée en vue d'identifier les opérateurs privés souhaitant être accompagnés dans leurs projets d'installation de bornes de recharge sur le domaine public du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Lancée le 4 mars 2025 sur la base d'un projet de déploiement équilibré inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) établi en concertation avec les communes, la procédure a permis de recevoir 6 offres le 30 avril 2025.

A l'issue de cette consultation et de l'analyse des offres sur la base de critères techniques et financiers, et par délibération n°C161025_D19 du 16 octobre 2025, le Conseil communautaire a désigné IZIVIA lauréat, en raison du niveau d'engagement de qualité de service élevé, de la très bonne stratégie de déploiement, de la prudence et du réalisme du modèle économique et de sa très forte expérience dans le IRVE. Son offre se distingue par la robustesse économique de son plan d'affaires pour le déploiement de 208 points de charge sur une centaine de stations sur les 36 communes composant la CALL.

Pour l'utilisateur, le tarif de recharge est fixé (en première année) à :

- 0,38 € / KWh pour les bornes 22KW AC,
- 0,42 € / KWh pour les bornes 22KW AC / 24KW DC,
- 0,52 € / KWh pour les bornes 100 KW DC.

L'implantation de la ou des bornes sur la chacune des communes donnera lieu à la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public tripartite (opérateur / CALL / ville) incluant une redevance fixe pour la commune à hauteur de 160 € par place de stationnement et par an (ou 400 € par place de stationnement en zone payante – à date de décembre 2025 – et par an), et une redevance variable de 4% du Chiffre d'affaires HT de la borne pour la CALL, conformément à l'article 18 de la convention annexée à la présente.

Il est rappelé que ce déploiement n'occasionne aucun frais d'investissement ou de fonctionnement pour les communes et la CALL.

La commune de Carency a souhaité accompagner la démarche et bénéficier de l'implantation d'une borne sur son domaine public.

A ce titre, 2 places de stationnement seront réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques. L'annexe 1 de la Convention d'Occupation du Domaine Public précise l'emplacement des places de stationnement concernées.

Le conseil municipal,

Approuve la passation d'une convention d'occupation du domaine public ayant pour objet la mise à disposition de 2 places de stationnement réservées à l'usage de recharge pour véhicules électriques, avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et la société IZIVIA sise 8, Avenue de

l'Arche à 92400 COURBEVOIE, pour une durée de 17 ans à compter du 1^{er} décembre 2025 et selon les engagements et termes financiers repris ci-dessus, et en annexe de la présente délibération.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

Indique que les recettes relatives aux redevances fixes indiquées dans les conventions d'occupation du domaine public sont inscrites.

10°) Organisation de la Chasse aux œufs

Mr Robillart, explique aux membres présents le déroulé et le fonctionnement de la chasse aux œufs qui se déroulera ce Dimanche 5 Avril 2026 à 10h30.

11°) Organisation de la Fête Communale

Mr Robillart, explique brièvement aux membres présents le déroulé et le fonctionnement de la fête communal qui se déroulera du 21 au 23 Mai 2026. Une réunion sera fixée mi-avril avec l'ensemble du conseil municipal afin de finaliser celle-ci.

12°) Organisation de la soirée spectacle - Kubiak

Mr Robillart, explique brièvement aux membres présents le déroulé et le fonctionnement de la soirée spectacle qui se déroulera le 19 Septembre 2026.

Mr Robillart explique qu'une distribution de flyers dans les communes d'Ablain st Nazaire et Souchez est programmé le Samedi 4 Avril.

13°) Questions diverses

- Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la rue d'Ablain sera fermée à la circulation suite à la rénovation de la voirie (rebouchage de trous)

Fin de la séance : 20h30